



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

A Annecy, le **11 AVR. 2011**

Direction du cabinet de la sécurité intérieure
et de la protection civile

Le préfet de la Haute-Savoie

Bureau de la Sécurité Intérieure
et de la Prévention de la Délinquance

à

Affaire suivie par Didier SABORIT
Téléphone : 04.50.33.61.05
Fax du service : 04.50.33.61.57

Destinataire *in fine*

pref-cabinet-securite-prevention@haute-savoie.gouv.fr

objet : Appel à projets - Fonds interministériel de prévention de la délinquance – dotation 2011.
pièces jointes : Annexe 1 : FIPD – vidéoprotection : circulaire préfectorale du 11 avril 2011 relative à l'amélioration du traitement des demandes d'autorisation et de financement au titre du FIPD des systèmes de vidéo-protection.
Annexe 2 : FIPD – autres actions de prévention : 2 dossiers de subvention FIPD
Annexe 3: Modèle de fiche bilan.

Par circulaire du 6 avril 2011, le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance a précisé les orientations pour l'utilisation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2011, qui s'inscrivent dans la continuité de celles menées au cours de l'année précédente et s'organisent autour de deux volets : le financement de la vidéo protection et celui des autres actions de prévention.

I. La dotation globale

Elle s'élève à 51,034 millions d'euros et se répartit comme suit :

1. 29,7 millions d'euros dédiés au financement de la vidéo-protection, auxquels s'ajoutent 2 millions d'euros du plan de relance,
2. 20,984 millions d'euros dédiés au financement des autres actions de prévention de la délinquance, dont 5 millions d'euros au minimum seront affectés aux collectivités territoriales,
3. 0,35 millions d'euros consacrés aux frais de gestion de l'Acsé.

La dotation annuelle 2011 accordée au département de la Haute-Savoie en ce qui concerne le FIPD (actions hors vidéo-protection) s'élève à 112 000 euros, dont 25% au minimum sera engagé pour le financement d'actions sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales.

II. Les critères d'éligibilité

A titre liminaire, je vous précise que l'élaboration des projets doit s'inscrire dans le cadre suivant :

- existence de problèmes de délinquance importants, avérés ou potentiels. Une attention particulière sera portée sur les projets présentés dans les quartiers sensibles de la politique de la ville,
- cohérence des actions avec le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010 – 2012, mais également avec les stratégies territoriales développées au sein d'une ou de plusieurs communes,
- exclusion du champ du FIPD 2011, les dépenses de fonctionnement courant des services de l'Etat.

III. Le financement de la vidéo protection

Principale priorité d'intervention du FIPD 2011, l'ensemble des projets de vidéo protection est soumis, après avis du préfet de département, à la mission pour le développement de la vidéo protection, qui instruit et valide les dossiers, l'Acsé étant chargée de procéder aux délégations de crédits y afférentes à chaque préfet de département.

rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05

www.haute-savoie.gouv.fr

Les projets relatifs à l'installation ou à l'extension d'un système de vidéo-protection sont éligibles en fonction du porteur et de la nature de l'équipement (voir tableau ci-dessous).

<i>Porteurs de projets</i>	<i>Actions éligibles et plafonds</i>
<ul style="list-style-type: none"> • les collectivités territoriales, • les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), • les bailleurs sociaux. <p><u>A titre exceptionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnes morales gestionnaires d'espaces commerciaux ouverts au public, • les entreprises de transports en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> • les études préalables (plafond de 15 000 euros dans la limite maximale de 50% du coût HT), • les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) (taux variant entre 20 et 50% du coût total HT), • les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU), • les raccordements des CSU aux services de police ou de gendarmerie (taux de 100% pour les dépenses inhérentes au raccordement de la ligne; taux modulable pour les dépenses annexes au raccordement) • les formations initiales des opérateurs de CSU (taux de 50% et plafond de 1 000 euros par agent). <p><u>Puis, dans la limite des crédits disponibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les infrastructures (lieux ouverts au public) utilisées par les réseaux de transports en commun et propriété des collectivités territoriales, • la surveillance des axes de circulation de la délinquance itinérante, • la sécurisation des parties communes des immeubles collectifs, • la sécurisation de certains équipements à la charge des collectivités territoriales, à condition que le projet prévoit également la sécurisation des abords de ces lieux (parkings souterrains, déchetterie, centres culturels ou sportifs, etc...), • la participation aux formations initiales des opérations de CSU.

Délai de dépôt des demandes

En ce qui concerne cette catégorie de dossiers (vidéo-protection), la transmission à la mission de développement s'effectue, après instruction de mes services, au fur et à mesure, car aucune date butoir n'a été fixée, étant précisé que les projets déposés au plus tôt ont davantage de chance d'être retenus et subventionnés au titre de l'année 2011.

Sur les modalités des demandes de subvention en matière de vidéo-protection, je vous invite à respecter scrupuleusement les directives déclinées de ma circulaire du 11 avril 2011 relative à l'amélioration du traitement des demandes d'autorisation et de financement au titre du FIPD – Annexe 1.

IV. Le financement des autres actions de prévention

1. Les actions éligibles

Elles doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre de la mise en oeuvre des 4 moyens d'actions du plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010 – 2012 (consultable sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr – sécurité intérieure et protection civile – sécurité publique et prévention de la délinquance – prévention de la délinquance).

De même, la circulaire du 6 avril précise également la poursuite des priorités définies en 2010, en observant qu'une attention particulière doit être portée aux projets visant à prévenir **la délinquance des mineurs et les violences intrafamiliales et faites aux femmes.**

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que les actions correspondant à des nouveaux engagements pluri-annuels sont, comme en 2010, exclues et que, les financements intervenant dans le cadre du FIPD ne se cumulent pas avec d'autres subventions allouées à d'autres titres (BOP 147 et volet « prévention de la délinquance » des CUCS, MILDT, PDASR).

2. Procédure et délai de dépôt des demandes (hors vidéo-protection)

Les projets faisant l'objet d'une demande de financement au titre du FIPD 2011 doivent avoir été préalablement examinés par le CLSPD ou CISPDP des communes concernées et répondre aux priorités du plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010 – 2012.

Je vous informe que les projets que vous me soumettrez seront financés dans la limite de 20% à 50% du montant HT de chaque projet. Le financement des études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes (aide à la confection des stratégies territoriales notamment) est forfaitairement plafonné à 15 000 euros par action et dans la limite de 50% du coût total hors taxe.

Aussi, je vous demande de me faire parvenir vos demandes de subvention – autre que vidéo protection – pour le **lundi 9 mai 2011**, au plus tard.

Après une étude attentive, les projets que vous m'aurez transmis seront soumis à la validation du comité de pilotage du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

V. Bilan et évaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par des fonds publics est une nouvelle exigence qui doit se généraliser et qui a donné lieu à la création d'une « mission permanente à l'évaluation ». Dans ce cadre, une attention toute particulière sera apportée cette année à l'évaluation des actions ou projets subventionnés par le fonds interministériel de prévention de la délinquance 2011 et ce, tant en ce qui concerne la vidéo-protection que les autres actions de prévention.

En ce qui concerne le suivi de l'utilisation des crédits FIPD 2011, je vous informe que je dois communiquer au CIPD et à l'Acsé les informations suivantes :

1. 31 mai 2011 : programme des actions retenues;
2. 31 décembre 2011 : bilan des actions financées;
3. fin de chaque trimestre : actions programmées qui ont déjà fait l'objet d'un engagement et/ou d'un mandatement.

Afin de vous aider dans cette « démarche d'évaluation », la mission permanente suscitée élabore actuellement un « guide de l'évaluation » destiné aux maires, que je vous transmettrai vers le début du second semestre 2011. En attendant, il vous appartient de renseigner et de me retourner dans les délais prescrits dans la lettre de notification de la subvention, la « fiche bilan » transmise en pièce jointe.

Enfin, je vous rappelle que l'évaluation des actions menées en 2010 et de celles à venir, devient un critère d'attribution des subventions. Dès lors, la reconduction du financement des actions qui ont bénéficié du FIPD 2010 ou qui bénéficieront du FIPD-2011, et pour lesquelles le bilan demandé n'est ou ne sera pas communiqué à mes services, sera sérieusement compromise.

Le comité départemental de prévention de la délinquance en charge de l'attribution des subventions (hors vidéo-protection) devant se réunir au plus tard au cours de la 2ème quinzaine du mois de mai 2011, je vous remercie de m'adresser sans délai vos projets selon les modalités définies ci-dessus et au plus tard le 9 mai 2011.

Philippe DERUMIGNY

Destinataires :

Pour action

- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy,
- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy le Vieux,
- x Madame la présidente du CLSPD de Seynod,
- x Monsieur le président du CLSPD de Cran-Gevrier,
- x Madame la présidente du CLSPD de Meythet,
- x Monsieur le président du CLSPD Rumilly,
- x Monsieur le président du CLSPD de Marnaz,
- x Monsieur le président du CLSPD de Passy,
- x Monsieur le président du CLSPD de Sallanches,
- x Monsieur le président du CLSPD de Scionzier,
- x Monsieur le président du CLSPD de Cluses,
- x Monsieur le président du CLSPD de La Roche sur Foron,
- x Monsieur le président du CLSPD de Saint Julien en Genevois,
- x Monsieur le président du CLSPD de Chamonix Mont-Blanc,
- x Monsieur le président du CISPd d'Annemasse – Les Voirons agglomération,
- x Monsieur le président du CISPd du bassin de Thonon les Bains,
- x Monsieur le président du CISPd de la Communauté de communes « Faucigny Glières »,
- x Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement d'Annecy ne disposant pas de CLSPD ou CISPd;
- x Monsieur le président de l'association VIA 74,
- x Monsieur le président de l'association «ASSIJES »,
- x Monsieur le directeur de l'association le « Lac d'argent »
- x Madame la présidente de l'association « Espaces femmes – Geneviève D »,
- x Monsieur le président de l'association Saint-François,

Pour diffusion

- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois,
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains,
- x Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie,
- x Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- x Monsieur l'Inspecteur d'académie,
- x Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,
- x Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sous couvert de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,

Pour information

- x Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI d'Annecy,
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Bonneville,
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Thonon les Bains,
- x Monsieur le président du Conseil général de la Haute-Savoie,